

## Principes généraux

Application du Bulletin officiel n° 30 du 29 juillet 2021,

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

Les 40% de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés à partir des résultats obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal, pour les candidats scolaires.

Ces candidats font valoir leurs moyennes annuelles sur le cycle terminal, dans les enseignements concernés.

- Dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, la note à laquelle est affectée le coefficient 8 est la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève pour la classe de première.
- En histoire-géographie, en enseignement scientifique dans la voie générale, en mathématiques dans la voie technologique, en langue vivante A et en langue vivante B, la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles de l'élève est affectée, dans chaque enseignement, d'un coefficient 3 pour la classe de première et d'un coefficient 3 pour la classe de terminale (soit un coefficient 6 pour chacun de ces enseignements sur le cycle terminal).
- Dans la voie technologique, les élèves comptent au titre de leurs enseignements obligatoires un enseignement technologique en langue vivante (ETLV(A)). La moyenne annuelle de leurs résultats en ETLV(A) est intégrée au calcul de la moyenne annuelle dans la langue vivante concernée. La note attribuée à l'interrogation orale en ETLV(A) est prise en compte sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante concernée, pour la classe de terminale.
- En éducation physique et sportive, la note à laquelle est affectée le coefficient 6 est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen, conformément aux dispositions de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019.
- En enseignement moral et civique, la moyenne des résultats de l'élève est affectée d'un coefficient 1 pour la classe de première et d'un coefficient 1 pour la classe de terminale (soit un coefficient 2 pour cet enseignement sur le cycle terminal).

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels ou semestriels, puis renseignées dans le livret scolaire. Elles sont désignées par les termes « évaluations chiffrées annuelles » dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du baccalauréat. Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

S'agissant des enseignements optionnels, les candidats scolaires font valoir leurs moyennes annuelles de première au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en classe de première, et leurs moyennes annuelles de terminale au titre des enseignements optionnels qu'ils suivent en terminale. Chacune de ces moyennes est affectée d'un coefficient 2 pour les points supérieurs à 10.

### La question de l'absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans chaque établissement accueillant des candidats scolaires afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, une nouvelle évaluation est spécifiquement organisée à son intention.

## Les aménagements aux évaluations

Les élèves à besoins éducatifs bénéficieront des aménagements validés par la division des examens dans la mesure du possible tout au long de l'année :

Le tiers temps : au quotidien accorder le temps supplémentaire n'est pas possible, l'élève bénéficiera alors d'une limitation du nombre d'exercices voire un barème adapté en cas d'impossibilité de réduire la quantité de travail à produire (ex : dissertation).

## L'absence à une évaluation

Le professeur appréciera ou fera apprécier par le proviseur ou son adjoint le motif de l'absence aux évaluations, si le motif est recevable, une session de rattrapage sera proposée à l'élève. En cas d'absence non justifiée par un motif recevable à l'évaluation (première session ou session de rattrapage), la note de 0 (zéro) sera attribuée à l'élève. L'information de la session de rattrapage pourra être communiquée par le professeur ou par une convocation officielle émanant de l'administration de l'établissement.

## La fraude

Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'un rapport du surveillant de l'évaluation, une note 0 (zéro) pourra alors être attribuée par le proviseur. L'élève pourra faire l'objet d'une mesure disciplinaire (sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement).

## Le devoir commun

Lorsque ce sera possible, un devoir commun disciplinaire pourra être organisé pour tout un niveau dans une formation (1ère et/ou Terminale).

# Conditions particulières liées à chaque discipline

## Mathématiques

Le professeur, libre de sa pédagogie, jugera des travaux les plus adaptés pour faire progresser et évaluer ses élèves.

Des devoirs dits « essentiels » devront être obligatoirement composés par l'élève pour que sa moyenne soit validée à chaque trimestre.

Dans la mesure du possible, au moins 2 devoirs « essentiels » seront programmés au cours de chaque trimestre.

## Enseignement Scientifique - Mathématiques (Bac Général : 1<sup>ère</sup> et Terminale)

Il y aura des épreuves pluridisciplinaires : au moins 1 en Première et au moins 1 en classe de Terminale.

## Mathématiques (Bac Technologique : 1<sup>ère</sup> et Terminale)

Le professeur, libre de sa pédagogie, jugera des travaux les plus adaptés pour faire progresser et évaluer ses élèves.

Des devoirs dits « essentiels » devront être obligatoirement composés par l'élève pour que sa moyenne soit validée à chaque trimestre. Dans la mesure du possible, au moins 2 devoirs « essentiels » seront programmés au cours de chaque trimestre. Lorsque ce sera possible, un devoir « essentiel » sera commun, par trimestre, pour un niveau donné (1ère et/ou Terminale).

## **Particularité en classe de STI2D :**

Le programme de mathématiques se divisant en deux parties distinctes (Enseignement commun et enseignement de Spécialité avec la Physique), les professeurs seront amenés à évaluer séparément ces deux enseignements.

En fonction de la progression adoptée, le nombre de notes par trimestre reste très variable pour l'enseignement de mathématiques de spécialité.

En 1<sup>ère</sup> comme en Terminale, il y aura au moins un devoir pluridisciplinaire.

## Physique/chimie

### Transversale à Enseignement Scientifique, STI2D, spécialité Physique

- Les modalités d'évaluation :
  - o Type d'évaluations : orale, écrit, maison.
  - o Évaluation sommative et autres types d'évaluation : un nombre significatif par trimestre.
- Les critères généraux d'évaluations :
  - o Dans le respect des capacités exigibles des programmes en vigueur.
  - o Les enseignants harmoniseront leurs critères d'évaluation par niveau.
- Les étapes dans le cas de devoirs communs :
  - o Les devoirs communs seront conçus et planifiés en concertation par les équipes pédagogiques.
  - o Une progressivité dans la durée et la difficulté sera mise en place tout au long du cycle terminal.
- L'articulation entre évaluation formative et certificative :
  - o Les évaluations sommatives auront un poids plus important que les autres évaluations.

- Le nombre global d'évaluations et leur coefficient seront décidés en concertation par l'équipe pédagogique en exercice en début de chaque année scolaire.
- Leur nombre devra être significatif.
- Les spécificités disciplinaires :
  - L'aspect expérimental sera pris en compte dans les évaluations.

#### **L'enseignement scientifique**

- Il y aura des épreuves pluridisciplinaires : au moins 1 en Première et au moins 1 en classe de Terminale.

#### **STI2D**

- Il y aura des épreuves pluridisciplinaires : au moins 1 en Première et au moins 1 en classe de Terminale.
- IT en fin de première : oral (revue de projet finale).

#### **NSI SI**

Des évaluations régulières dans des conditions normales d'exercice permettront de fixer des moyennes trimestrielles représentatives du niveau de l'élève. Ces évaluations peuvent avoir la forme d'épreuves écrites, orales ou de travaux pratiques. Des coefficients pourront être appliqués à chaque note afin de tenir compte de l'importance de chaque chapitre.

#### **Sciences de la vie et de la terre.**

Défini dans le projet local d'évaluation du lycée François Premier.

#### **Français**

Deux épreuves terminales, dans le cadre national des Épreuves Anticipées de Français, ont lieu au mois de juin. L'épreuve écrite, de coefficient 5, et l'épreuve orale, de coefficient 5.

Chaque épreuve vérifie diverses compétences et connaissances dont l'apprentissage est construit progressivement par les professeurs au cours des années de seconde et de première.

Les travaux et évaluations orales et écrites, au cours de ces deux années, sont donc autant d'étapes destinées à préparer les élèves aux épreuves finales.

Les professeurs, libres de leur pédagogie, jugent des travaux les plus adaptés pour faire progresser et évaluer leurs élèves. Ces travaux peuvent être pondérés différemment dans la moyenne, et être de forme variable, écrite ou orale. La moyenne trimestrielle repose sur l'évaluation de l'ensemble de ces travaux, dont le nombre est laissé à l'expertise du professeur.

Lorsque cela est possible, des épreuves communes orales et écrites sont organisées pour les niveaux de Seconde et de Première. Elles ont lieu -de préférence - au second trimestre et sont organisées conjointement par l'administration (établissement des convocations et organisation des épreuves) et par les professeurs (choix de la période, des sujets, durée des épreuves et organisation de la correction). En cas d'absence de l'élève à un devoir, il n'appartient pas au professeur de juger de la validité du motif d'absence invoqué. En conséquence, le professeur avertit l'administration de l'établissement. Celle-ci, si elle le juge pertinent, organise les conditions d'un devoir de rattrapage qui sera corrigé par le professeur ayant proposé le sujet. En cas de fraude, le professeur, s'il est le surveillant de l'épreuve, suit les modalités prévues par le règlement intérieur.

#### **HISTOIRE – GEOGRAPHIE**

Ces deux matières ne comptent que pour une seule moyenne trimestrielle certificative.

Le professeur, libre de sa pédagogie, jugera des travaux les plus adaptés pour faire progresser et évaluer ses élèves. Des devoirs dits « essentiels » devront être obligatoirement composés par l'élève.

Dans la mesure du possible, en voie Générale au moins 2 devoirs « essentiels » seront programmés au cours de chaque trimestre. En voie Technologique, au moins un devoir « essentiel » sera programmé à chaque trimestre.

Lorsque ce sera possible, un devoir « essentiel » sera commun, dans l'année, pour un niveau donné (1ère et / ou Terminale). Il sera -de préférence- organisé au 2e trimestre conjointement par l'administration (choix du lieu et de la date) et par les professeurs (choix du sujet, durée de l'épreuve et organisation de la correction).

#### **Education Morale et Civique**

Concernant l'EMC, la moyenne annuelle est certificative et basée sur 3 évaluations réparties sur l'année.

De plus, il n'existe pas de professeur d'EMC : cette matière est souvent attribuée aux professeurs d'Histoire - Géographie mais d'autres enseignants peuvent en avoir la charge.

Le professeur, libre de sa pédagogie, organisera donc l'évaluation en fonction de son enseignement. La note pourra être le résultat d'un devoir sur table, d'un travail individuel ou de groupe. Ce travail pourra être présenté à l'écrit ou à l'oral, selon ce que le professeur jugera le plus pertinent au regard des démarches effectuées. En effet, il pourra s'appuyer sur des méthodes travaillées dans sa matière principale pour organiser l'évaluation d'EMC.

#### **LVA Anglais - LVB Espagnol - LVB Allemand – cycle Terminal**

Les différentes compétences langagières sont travaillées par le professeur, libre de sa pédagogie. Celui-ci jugera des travaux les plus adaptés pour faire progresser et évaluer ses élèves. En STI, la moyenne trimestrielle regroupe les notes obtenues en LV et en ETLV(A).

L'évaluation est assurée par le professeur d'Anglais de l'élève, qui décidera éventuellement de donner des coefficients différents en fonction des travaux demandés. Si les conditions le permettent, un devoir commun sera organisé pour un niveau donné (1ère et/ou Terminale).

#### **Éducation physique et sportive**

En EPS, les élèves sont évalués dans le cadre des programmes nationaux et selon les protocoles locaux d'évaluations validés par l'inspection pédagogique régionale.

Les élèves sont évalués trois fois dans l'année sur trois activités relevant de trois champs de compétences différents.

L'évaluation se fait en deux temps : une partie durant la séquence par l'enseignant titulaire de la classe et un examen final en co-évaluation avec un autre enseignant d'EPS du lycée.

Chacune de ces évaluations finales occasionne une note confidentielle et indépendante des notes du bulletin trimestriel. Elle sera remontée dans le logiciel informatique national en fin d'année. Une moyenne de ces trois notes est calculée automatiquement et représente la note finale d'examen d'EPS. Cette note peut être différente de la moyenne annuelle du bulletin de l'élève.

Pour chaque évaluation finale, les élèves sont convoqués sur une date précise.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, une dispense ou un cas de force majeure avéré (journée d'appel...), les élèves sont convoqués à une session de rattrapage en fin d'année.

En cas d'absence à la session de rattrapage :

Si l'élève ne peut pas effectuer la session de rattrapage pour raisons médicales, il sera noté « dispensé » dans le logiciel national de remontée des notes et l'évaluation ne sera pas prise en compte dans la moyenne.

Pour tout autre cas, l'élève se verra attribuer la notification « absent » lors de la remontée des notes dans le logiciel national qui lui attribuera la note de 0 à cette évaluation.

Trois absences non justifiées peuvent entraîner l'ajournement à l'examen.